



AVIS D'INFORMATION

Elaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya (limité à sa partie située en province Sud)

En application de l'article PS. 112-38 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud informe le public que la délibération n° 36-2018/APS du 13 juillet 2018 approuvant l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya (limité à sa partie située en province Sud), fait l'objet d'un affichage en mairie de Poya et à la direction de l'aménagement et du foncier de la province Sud pendant une durée de deux mois. Le plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya y est également tenu à la disposition du public ainsi que sur le site internet provincial.